

Covid-19 Grenoble Habitat prend des mesures exceptionnelles

Suite aux récentes mesures prises par le gouvernement face à la pandémie Covid-19, l'ensemble des points d'accueil de Grenoble Habitat est fermé jusqu'à nouvel ordre, et toutes les rencontres, pieds d'immeubles, réunions publiques programmés sont annulés et seront reportés ultérieurement.



POUR NOUS CONTACTER

Le Centre de Relation Clientèle est joignable **du lundi au vendredi de 8h30 à 18h au 04 76 84 03 44** pour assurer le traitement des réclamations (panne d'équipement, absence de chauffage, fuite, incendie, ...). Les réclamations techniques perturbants l'usage du logement sont traitées prioritairement.



POUR PAYER VOTRE LOYER

Dès aujourd'hui et sur les prochains mois, **merci de privilégier le paiement en ligne** par carte bancaire, via la page d'accueil de notre site Internet.



PRESTATIONS DE NETTOYAGE

Les prestations de nettoyage des parties communes seront adaptées en fonction des décisions prises par nos prestataires nous informant progressivement de l'arrêt total ou partiel des travaux d'entretien réalisés sur les résidences.

Retrouvez la liste des sites concernés sur la page d'accueil de www.grenoble-habitat.fr via une actualité dédiée au fonctionnement des résidences.



COLLECTE DES DÉCHETS

Le service de collecte des déchets est maintenu par La Métro.

Les containers à ordures seront exceptionnellement placés à l'extérieur des résidences, afin de faciliter le ramassage.

Nous vous prions de nous excuser pour la gêne occasionnée et nous comptons sur la compréhension et le civisme de chacun d'entre vous pour préserver la bonne tenue des résidences.

Retrouvez toutes les informations relatives au Covid-19 sur www.grenoble-habitat.fr

LE CHIFFRE

Chaque année, des travaux d'entretien sont réalisés sur l'ensemble du patrimoine de Grenoble Habitat.



En 2019, **2,2 M€** ont été dépensés pour l'entretien de **3 000 logements**, soit **140 résidences**, situées sur Grenoble et son agglomération.

PATRIMOINE

De nouvelles réhabilitations thermiques

En 2020, plusieurs résidences seront réhabilitées.

La première concerne les 6 logements situés au 2 et 20 rue Buffon à Grenoble. La phase de travaux a débuté en janvier et se terminera au printemps 2020.

Les 45 logements de la résidence l'îlot des arts située au 25 rue des arts et 20 rue Colbert à Grenoble feront aussi l'objet d'une réhabilitation. Les travaux débuteront au printemps 2020 pour une durée d'un an.

L'objectif ? Améliorer les performances thermiques, la sécurité et le confort global des résidences.



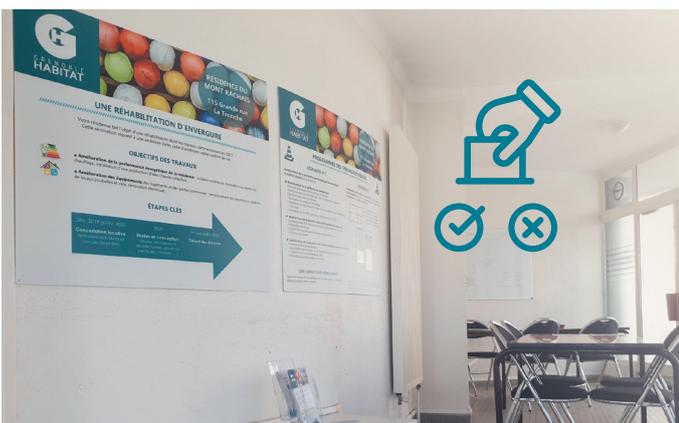
Rue Buffon ^



Rue Colbert >

PATRIMOINE

Une réhabilitation accompagnée



La résidence du Mont Rachais située à La Tronche bénéficiera d'une importante réhabilitation thermique, à partir de 2021. L'année 2020 sera consacrée à une phase d'études techniques et architecturales.

Depuis l'été 2018, un dispositif de concertation locative est déployé pour accompagner les locataires tout au long de la réhabilitation. Cet accompagnement repose sur des rendez-vous personnalisés, et l'organisation d'un vote afin de choisir le programme de travaux souhaité. Un local dédié au projet a été ouvert en pied d'immeuble pour favoriser l'échange et la rencontre avec les locataires.

GESTION LOCATIVE

Kit d'accueil locataire

L'espace documentaire locataire du site Internet de Grenoble Habitat a été mis à jour. Consultez et téléchargez tous les documents utiles liés à l'entrée et à la vie dans votre logement.

Le kit d'accueil locataire est à votre disposition dans l'espace particuliers, en cliquant sur documentation. Il est composé du livret d'accueil locataire, de brochures concernant les modalités de paiement, l'entretien de votre logement.



Zoom sur...

Payer son loyer en ligne, c'est possible !

Grenoble Habitat simplifie les modalités de paiement du loyer, en proposant un nouveau service : le paiement en ligne par carte bancaire. Découvrez et utilisez cette nouvelle fonctionnalité en vous connectant sur le site Internet de Grenoble Habitat, www.grenoble-habitat.fr

Le paiement en ligne ça facilite la vie !



Simple

Vous pouvez régler votre loyer directement par carte bancaire quand vous le souhaitez et quel que soit l'endroit où vous vous trouvez, simplement en créant votre compte sur le site de Grenoble Habitat.



Rapide

Fini les formalités administratives, les chèques à envoyer, les pertes de courriers,... entièrement dématérialisée cette démarche s'effectue en quelques clics et fait gagner du temps.



Gratuit

Ce mode de paiement offre la garantie d'une transaction sans frais supplémentaires contrairement aux autres types de règlement (versement en espèces, virement, ...).



Sécurisé

Toutes les transactions bancaires sont effectuées sur des serveurs sécurisés et confirmées par un e-mail. Personne n'a accès aux coordonnées bancaires.

Comment ça marche ?

- 1 Rendez-vous sur le site www.grenoble-habitat.fr pour accéder au module de paiement en ligne.
- 2 Pour créer votre compte, **munissez-vous de votre dernier avis d'échéance** et survolez les aides infobulles  du formulaire en ligne, afin de pouvoir renseigner les informations demandées.
Pour information, le montant total dû renseigné lors de la création de votre compte permet de confirmer votre identité, il ne vaut pas paiement.
- 3 Une fois le formulaire rempli, **validez et activez votre compte** en cliquant sur le lien reçu par mail.
- 4 **Votre compte est désormais activé** : vous pouvez vous connecter, saisir le montant que vous souhaitez régler et procéder au paiement de votre loyer en toute sécurité.

Date	Nature des opérations	Debit en votre faveur	Credit en votre faveur
	SOLDE ANTÉRIEUR		
	INCL. T. CHÈQUE		
	SOLDE AVANT FACTURATION		

PRESTATIONS DU TERME	MONTANT
Loyer Logi non conventionné	
Accomp. charges générales	
Reprise eau froide	
TOTAL du lot	

TOTAL PERIODE	TOTAL DU

Montant à payer avant le 25 du mois



Si vous avez des questions ou rencontrez des difficultés pour créer votre compte, contactez le

Centre de Relation Clientèle
04 76 84 03 44
du lundi au vendredi de 8h à 18h.



CLCV ISÈRE

La décence du logement : les nouveautés de la loi ELAN

Tout bailleur doit remettre à son locataire un logement décent (article 6 de la loi de 1989). Les critères de décence sont indiqués dans cet article.

La loi ELAN ajoute un critère de décence supplémentaire : l'absence d'espèces nuisibles, parasites tels que les cafards, punaises de lit.

Le locataire peut engager une démarche à l'encontre de son bailleur et lui envoyer un courrier recommandé pour lui demander de réaliser les travaux nécessaires.

CLCV : 04 76 22 06 38

isere@clcv.org • www.clcv-isere.org
31 rue Alfred de Musset – 38100 Grenoble

CNL ISÈRE

La CNL aux côtés des locataires

En cas de difficultés avec votre bailleur, si vous vous interrogez sur vos droits et devoirs en tant que locataires, sur le suivi de vos réclamations auprès du bailleur, la CNL Isère peut vous renseigner pendant nos permanences et vous accompagner dans vos démarches pour faire valoir vos droits. Elles se tiennent les premiers et troisièmes lundis de chaque mois de 13h30 à 15h30 dans notre local CNL du quartier de la Capuche au 75 rue de Stalingrad (entrée place Docteur Gallimard) à Grenoble.

CNL Isère : 04 38 86 11 36

isere.cnl@gmail.com • www.lacnl38.com
6 rue Berthe de Boissieux – 38000 Grenoble

CGL38

Charges locatives

La CGL est engagée auprès des locataires pour défendre leurs droits. Le premier de ces droits est celui au logement décent. Occuper un appartement dans lequel il fait bon vivre, sans trop de problèmes qui génèrent des charges supplémentaires tels que fuite d'eau, chauffage non réglé, réparations diverses et variées à tout moment. Les locataires que l'on rencontre lors de nos permanences, demandent souvent si un jour les augmentations des charges auront une fin un jour ? J'aimerais tant leur répondre par l'affirmative.

CGL 38 : 07 68 45 89 70

cglisere@gmail.com • 7 rue Malakoff – 38000 Grenoble

CSF38

Actis / Grenoble Habitat : fusion reportée !

La CSF s'est mobilisée aux côtés des autres associations représentantes des locataires et des syndicats des salariés afin d'engager une véritable concertation avec l'ensemble des parties prenantes : la décision a donc été reportée après les élections municipales. Un débat avec les candidats aux municipales a été organisé le 4 février afin de sensibiliser nos futurs élu(e)s sur ce sujet fondamental. Suivez-nous sur Facebook : NON à la privatisation d'Actis

CSF38 : 04 76 44 57 21

udcsf38@la-csf.org • www.lacsf38.org
8 bis rue Hector Berlioz – 38000 Grenoble

INDECOSA CGT

Les réparations locatives, ce que tout locataire doit savoir

Le logement doit être loué, décent et en bon état. Le locataire a l'obligation d'user paisiblement des locaux loués, de répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat. Les réparations importantes incombent au propriétaire, ainsi que celles qui sont dues à la vétusté, à un vice de construction ou à un cas de force majeure; le locataire effectue les menues réparations et celles liées à l'entretien courant et il participe aux charges.

Quelle que soit vos problèmes locatifs INDECOSA-CGT vous informe, vous conseille, vous représente.

IndeCosa CGT : 09 65 16 96 16

indecosacgtisere@orange.fr • www.indecosacgtisere.fr
32 avenue Europe – 38100 Grenoble



Grenoble Habitat

44 avenue Marcelin Berthelot
CS 82625
38036 Grenoble

04 76 84 03 44

locataire@grenoble-habitat.fr
www.grenoble-habitat.fr



Directeur de la Publication :
Éric BARD, Directeur Général

Rédaction et conception :
Service communication
04 76 33 47 42

Crédits photos :
Grenoble Habitat

Impression :
Coquand



Graphisme : E. Guivarch